



Schweizerischer Verein des Gas- und Wasserfaches SVGW
Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux SSIGE
Società Svizzera dell'Industria del Gas e delle Acque SSIGA

Ch. de Mornex 3 | 1003 Lausanne
Tél: +41 21 310 48 60 | Fax: +41 21 310 48 61
info@ssige.ch | www.ssige.ch

Edition février 2021

Informations générales pour la certification des exploitants d'usine de potabilisation

1 Introduction

Ce document fournit des renseignements généraux au sujet de la formation d'exploitant d'usine de potabilisation et de l'examen. Ces informations sont tirées du règlement pour la certification des exploitants d'usine de potabilisation

1.1 Objectifs de la formation

La formation d'exploitant d'usine de potabilisation est une formation générique avec l'obtention d'un certificat en cas de réussite de l'examen. Elle intègre les compétences métiers nécessaires au bon fonctionnement d'une usine. Les compétences et ressources concernées sont listées dans le tableau suivant.

Compétences	Ressources
<ul style="list-style-type: none">• Interpréter les principaux indicateurs de suivi du traitement• Amorcer un diagnostic de la qualité du traitement• Etablir des mesures adéquates• Réagir correctement en cas de non-fonctionnement• Développer sa capacité d'analyse critique d'une installation existante ou d'une future installation• Faire une analyse des dangers détaillées et établir un autocontrôle des installations• Repérer les zones et situations à risque• Intégrer les règles de sécurité lors des opérations de maintenance• Justifier ses choix• S'exprimer avec clarté et utiliser un vocabulaire technique adapté	<p>Connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réglementation sur la qualité de l'EP• Composition de l'eau potable• Techniques de production d'EP• Etapes de production d'EP et leurs interactions• Paramètres de suivi et consignes pour un bon fonctionnement• Risques et dangers inhérents à l'exploitation (danger des produits, processus, etc.)• Les produits chimiques et leurs effets• Règles de sécurité et signalisation• Vocabulaire technique• Calcul du taux de traitement <p>Aptitudes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Établir les paramètres de contrôle• Réaliser un jar-test• Contrôler les débits et calcul du taux de traitement• Visualisation de l'eau en cours de traitement et interprétation/réaction <p>Attitude :</p> <ul style="list-style-type: none">• Participation active en classe et pour les travaux pratiques• Echanger dans une attitude de non-jugement

1.2 Objectifs de l'examen

L'examen permet de déterminer si le/la candidat possède les compétences et ressources nécessaires pour assumer les responsabilités et les tâches permettant d'exploiter une usine de potabilisation en toute sécurité et dans le respect des directives concernées, en particulier celle de la SSIGE, de l'AEAI, de la Suva et des règlements des distributeurs d'eau potable.

2 Admission à la formation et à l'examen

Aucun prérequis n'est nécessaire. Une expérience professionnelle de 6 mois est recommandée.

3 Conditions de certification

toute personne souhaitant acquérir une certification d'exploitant d'usine de potabilisation doit justifier des compétences professionnelles requises. Elle doit concrètement :

- Disposer d'une formation professionnelle de base (CFC) dans un domaine technique ou titre jugé équivalent et avoir au minimum 1 ans d'expérience dans le domaine de l'exploitant d'une usine de potabilisation auprès d'un distributeur ;

4 Epreuves d'examen et exigences

Les épreuves d'examen correspondent au niveau de connaissances professionnelles et théoriques pour l'obtention du certificat d'exploitant d'usine de potabilisation.

L'examen se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale comme mentionné sur le tableau suivant :

Epreuve		Type	Durée
A	Réglementation et qualité de l'eau	Ecrit	30 minutes
B	Procédés de traitement, paramètres de suivi et diagnostic	Ecrit	1 heures 30 minutes
C	Risque et sécurité	Ecrit	1 heure
D	Règlementation, procédés et risques	Oral ou écrit	30 minutes

5 Certificat

Le certificat d'exploitant d'usine de potabilisation est décerné aux personnes ayant participé au minimum à 80% de la formation et ayant réussi l'examen.